



Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Dans un contexte sociétal où les affaires de mœurs ou de violence sont mises à juste titre en exergue afin de les éradiquer, il nous semble important de vous rappeler votre responsabilité en tant que Présidente ou Président de Club quant à la juste et nécessaire vigilance qui vous incombe au niveau de la vérification de l'honorabilité des moniteurs et entraîneurs fédéraux de votre club.

Madame la Ministre des Sports souhaite mettre en place un cadre législatif et réglementaire permettant aux fédérations de demander un extrait de casier judiciaire N°2 et d'avoir accès au fichier FIJAIS (fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) pour tous les cadres bénévoles.

Dans l'immédiat, nous vous suggérons de suivre quelques mesures de prévention faciles à mettre en œuvre :

- **Signature par chaque cadre fédéral bénévole de [la déclaration sur l'honneur](#) concernant son honorabilité**, la connaissance des interdictions à exercer les fonctions de moniteur fédéral ou d'entraîneur fédéral et les conséquences pouvant découler de la transgression des dites interdictions.
- Possibilité, en cas de doute, de prendre l'attache de la DDCS/PP de votre département qui, manuellement et de manière ponctuelle, pourra effectuer d'une part une recherche dans le fichier FIJAIS et d'autre part, au sein de son administration, vérifier que la personne n'est pas sous le coup d'une interdiction ou d'une suspension administrative de participer à l'encadrement à quelque titre que ce soit d'une institution, d'une association ou d'un groupement de jeunesse accueillant des mineurs.
- Recherche d'informations auprès du Président de son dernier club d'appartenance sur un cadre fédéral bénévole qui vous serait inconnu et qui arriverait dans votre club.
- Sensibilisation des cadres fédéraux de votre club aux « bonnes pratiques » pouvant éviter ainsi toute interprétation douteuse de gestes, d'attitudes ou encore de paroles, notamment à l'égard de mineurs.

Pour de plus amples renseignements : site <http://www.sports.gouv.fr/>

Bulletin officiel, puis choisir Bulletin N°2 du 20 février 2019, puis lecture de la page 10 à 15 de l'Instruction du 22 novembre 2018 relative à la protection des pratiquants au sein des établissements d'activités physiques ou sportives.

Soyez assurés, Madame La Présidente, Monsieur le Président que ces recommandations n'ont en aucun cas comme objectif de créer une quelconque suspicion à l'égard de tous nos cadres fédéraux dont nous connaissons tous le dévouement et l'engagement qu'ils témoignent en permanence, mais qu'elles s'inscrivent dans une volonté ministérielle d'une recherche d'une plus grande protection des licenciés, notamment mineurs, dont nous avons la charge.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Bien cordialement.

Michel VION

Président de la Fédération Française de Ski

Philippe RAMEAU

Président de la Commission Nationale Formation des cadres